

Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité

Chertsey

Scrutin du

2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Chertsey

Municipalité

par Mme Linda Paquette, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Maire

Conseillers districts 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 09 22 au 2017 10 06
année mois jour année mois jour

JOURS : lundi HEURES : De : 8 h à : 12 h De : 13 h à : 16 h
mardi De : 8 h à : 12 h De : 13 h à : 16 h
mercredi De : 8 h à : 12 h De : 13 h à : 16 h
jeudi De : 8 h à : 12 h De : 13 h à : 16 h
vendredi De : 8 h à : 12 h De : 13 h à : 16 h

À NOTER - Le vendredi

2017 10 06
année mois jour

le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,
un scrutin sera tenu le :

2017 11 05
année mois jour

**de 10 h
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2017 10 29
année mois jour

**de 12 h
à 20 h**

4. renseignements sur le vote par correspondance :

- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance
- la date limite de réception au bureau du président d'élection de la demande de voter par correspondance est le dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le :
- les bulletins de vote seront expédiés le :
- le ou les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin au bureau de vote, soit le :
- les électeurs pouvant voter par correspondance et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2017 10 18
année mois jour

2017 10 26
année mois jour

2017 11 03
année mois jour

2017 10 30
année mois jour

